

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

24/03/2023

Date de l'affichage

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE (*arrivée à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Alban LANSSELLE (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien DROMIGNY par Didier BALDY, Philippe DUCQ par Alban LANSSELLE (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLERIN, Suzanna MARTINET par Édith LION, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Jean-Yves RAVENNE

Absents

Aymeric DUROX, Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, et 9 représentés et 3 absents à la séance.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_38_10-DE

2023/38-10 – OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2019/62-06 en date du 26 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin d'y ajouter la participation financière de l'abonnement Imagin'R pour les lycéens, étudiants, apprentis et alternants du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ARTICLE UN : Approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

- Création, gestion, fonctionnement des relais petite enfance,
- Etudes à l'échelle intercommunale permettant l'amélioration du service rendu à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil pré, post et péri scolaire, des accueils de loisirs et de la restauration collective,
- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins des 12/18 ans et de la mise en place des moyens et structures permettant d'y répondre,
- Création, gestion, fonctionnement :
 - Des accueils de loisirs extrascolaires,
 - Des accueils de loisirs périscolaires du mercredi (régis selon le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 227-4). Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir restent de la compétence communale,
 - Participation financière à l'abonnement Imagin'R des lycéens, étudiants, apprentis et alternants.

ARTICLE DEUX :

L'ensemble de l'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace.
- Création, aménagement et gestion de ZAC à vocation uniquement économique.
-

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale en cohérence avec les communes,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire en cohérence avec les actions communales,
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) dans les zones d'activités économiques,
- L'adhésion à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne,
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales sur les zones d'activités économiques,
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale communautaire en cohérence avec les actions communales,
- L'expression d'avis communautaire sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces.

Les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et restent de la compétence des communes membres :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_38_10-DE

- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce,
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades,
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale,
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux,
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales,
- La mise en place d'un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du commerce (FISAC),
- L'expression d'avis communaux au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communal en cohérence avec la communauté de communes,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT en dehors des zones d'activités économiques,
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communal, de politiques de soutien à la modernisation des commerces en cohérence avec la communauté de communes,
- L'accompagnement, au niveau communal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_38_10-DE

- L'expression d'avis communal sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces.

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Aide à l'information sur la protection en matière d'environnement.
- Suivi des projets des aménagements liés aux énergies.
- Participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation, etc.).

2. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies permettant l'accès aux zones d'activités économiques communautaires à partir d'une voie publique.
- Etudes visant à identifier les voiries d'intérêt communautaire et évaluer les moyens humains, techniques et financiers en termes de création, d'entretien et de gestion.
- Etudes pour la programmation et la mise en commun de moyens pour l'entretien des abords et voies communales.
- Itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires.

La compétence communautaire s'exerce en :

- création
- mise en place de balisage, de panneaux d'information et de mobilier
- promotion

Un inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux est joint en annexe à la présente délibération.

3. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, gestion, fonctionnement des relais petite enfance.
- Etudes à l'échelle intercommunale permettant l'amélioration du service rendu à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil pré, post et péri scolaire, des accueils de loisirs et de la restauration collective.
- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins des 12/18 ans et de la mise en place des moyens et structures permettant d'y répondre.
- Création, gestion, fonctionnement :
 - des accueils de loisirs extrascolaires,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_38_10-DE

- des accueils de loisirs périscolaires du mercredi (régis selon le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 227-4). Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir restent de la compétence communale.
- Participation financière à l'abonnement Imagin'R des lycéens, étudiants, apprentis et alternants
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- construction, entretien et fonctionnement d'un nouveau gymnase communautaire à Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mars 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_38_10-DE